



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

-----

-----  
POLICE MUNICIPALE  
-----

-----  
Solliès-Pont, le 07 DEC. 2017

## ARRÊTÉ

portant autorisation d'occupation du domaine public sur les  
diverses voies de la commune à l'occasion du Téléthon 2017  
le 9 décembre 2017

**Le Maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

N° Départ : 019-2017/291/PM/SG

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L 2212-1 et suivants ;  
**Vu** le Code Civil et notamment les articles 539, 717, 1293 (1°), 1302, 2262, 2276 et 2279;  
**Vu** les dispositions du Nouveau Code Pénal, notamment les articles 311-1 et suivants

**Considérant** qu'il convient d'interdire la circulation rue de la République pour faciliter  
le déplacement du défilé du Téléthon 2017 composé de musiciens,

## ARRÊTE

- Article 1 :** Le domaine public sera occupé par le Téléthon 2017 le samedi 9 décembre 2017 de 10 heures à 13 heures.
- Article 2 :** Le domaine public sera occupé par le défilé Téléthon 2017 accompagné de musiciens le samedi 9 décembre 2017 de 14 heures à 16 heures.
- Article 3 :** Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, croisement Avenue du 6° RTS et rue de la République jusqu'au niveau du croisement rue Gabriel Péri.
- Article 4 :** Cette interdiction prendra effet le samedi 9 décembre 2017 de 13 heures jusqu'à 16 heures.

**Article 5 :** La police municipale sera chargée de sécuriser le défilé qui empruntera l'axe suivant : place du Général de Gaulle, rue de la République, rond-point de l'Olivier, rue de la République et parc du château.

**Article 5 :** Des panneaux seront mis en place par la police municipale qui sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 6 :** Monsieur le responsable de la Police Municipale est chargé, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède
- La Direction Générale des Services
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

**Article 7 :** Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifie sous leur responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire,

Docteur André GARRON

